

Arrêté N°2026-05-093 du 5 mai 2026

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de la suppression de plans d'alignement (servitude EL7) sur la commune de Châtillon-sur-Indre.

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Indre,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 prescrivant la suppression des plans d'alignement situés Boulevard du Général Leclerc (le Mail), avenue de Verdun (anciennement route de Saint-Flovier), rue Saint-Antoine, rue de l'Entonnoir et rue Brocherieux ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2025 arrêtant le projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;
Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté ;
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) - région Centre-Val de Loire, du 21 octobre 2025 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) - département de l'Indre, du 23 septembre 2025 ;
Vu les pièces du dossier de PLUi soumis à l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier de la suppression de plans d'alignement (servitude EL7) sur la commune de Châtillon-sur-Indre soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24 mars 2026, désignant Monsieur Lionel LALEVEE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Benoit MICHEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Arrête :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la suppression de plans d'alignement (servitude EL7) sur la commune de Châtillon-sur-Indre, pour une durée de 32 jours, à compter du 18 mai 2026 à 9 heures jusqu'au 18 juin 2026 à 17 heures inclus.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Gérard NICAUD, Président de la communauté de communes du Châtillonnais en Berry.

Article 2 :

Monsieur Lionel LALEVEE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Limoges, et Monsieur Benoit MICHEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le projet concerne la suppression de plans d'alignement (servitude EL7) sur la commune de Châtillon-sur-Indre.

Article 4 :

Le dossier relatif à l'enquête publique ainsi que le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont disponibles au siège de la communauté de communes, 1 rue Maurice Davailon, 36700 Châtillon-sur-Indre, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier dans son intégralité et consigner ses éventuelles observations et contributions sur le registre.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations, ses contributions et ses propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7296/>

Les observations et contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7296@registre-dematerialise.fr

Les observations et contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7296/> et donc visible par tous.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la communauté de communes :

- le lundi 18 mai 2026, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 26 mai, de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 3 juin, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 11 juin, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 18 juin, de 14 heures à 17 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes ou sur le site internet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7296/>

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Indre et à Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires de l'Indre et le Président du Tribunal Administratif de Limoges par la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

Article 9 :

Au terme de l'enquête, le dossier de suppression de plans d'alignement (servitude EL7) sur la commune de Châtillon-sur-Indre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera adopté par la commune de Châtillon-sur-Indre.

Accusé de réception en préfecture
036-213600455-20260505-2026-05-093-AU
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Article 10 :

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Nouvelle République (36) ;
- la Renaissance Lochoise.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de la communauté de communes, qui procéderont à l'affichage selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par des certificats de la communauté de communes et des communes. A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage seront remis au commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.chatillonnais-en-berry.fr>

Article 11 :

Le Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le Maire

Gérard NICAUD

